

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°2021-103

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 9 décembre 2021

Étaient présents : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, M. ANNAIX Alain, Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. PENNANGUER Patrick, M. LEPINAY Joseph, Mme DEGUEN Armelle, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique, M. CABAS Anthony, Mme MOISAN Murielle, M. GOULAOUIC Robin, Mme HAMON Sandrine, Mme MENAGER Clémence, Mme CALVEZ Marie-Annick, Mme POULIN Marie-Odile, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Éric, M. MELLIER Arnaud, Mme OUARY-GLEMIN Magali.

Absents excusés : Mme SALAUN Marion donne tout pouvoir à Mme MEZIERE Aurélie, M. LEMAITRE Bruno donne tout pouvoir à Mme CALVEZ Marie-Annick, Mme CHEREL Cécile donne tout pouvoir à M. BELLANGER Eric, Mme KUHN DE CHIZELLE Sylvie donne tout pouvoir à Mme POULIN Marie-Odile.

Mme DEGUEN Armelle est nommée secrétaire de séance.

IV – CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE

Enquêtes publiques : abrogation de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire

Rapport du Maire

Par arrêté préfectoral n°2021/BPEF/124 en date du 21 octobre 2021, une enquête publique est ouverte en mairie de Nantes (siège de l'enquête), d'Ancenis-Saint-Géréon, Clisson, Les Mauges-sur-Loire, Pornic, Saint-Nazaire, Savenay, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, du 16 novembre au 17 décembre 2021 portant sur la demande portée par la DREAL Pays de la Loire en vue d'obtenir l'abrogation de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire. Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet présenté.

La DTA est une directive préfectorale fixant les orientations d'aménagement du territoire concerné. Elle s'impose aux documents d'urbanisme de rang inférieur : le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), 7 SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), et 6 SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Plessé est concernée pour son Plan local d'urbanisme (PLU) via le SRADDET, le SDAGE et le SAGE Vilaine. La DTA s'articule aussi avec d'autres plans et programmes relatifs à la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire.

La DTA estuaire de la Loire date de 2006 et affichait trois objectifs :

- Affirmer le rôle de Nantes-Saint-Nazaire comme métropole européenne au bénéfice du grand Ouest, avec le développement d'infrastructures de transports (aéroport à Notre-Dame-des-Landes, développement du TGV et du fret, développement des infrastructures routières) et le développement industriel-portuaire tout en protégeant les milieux naturels.
- Assurer le développement équilibré de toutes les composantes territoriales de l'estuaire, avec l'objectif de l'émergence d'un réseau de « pôles d'équilibre », constitué de villes moyennes

La Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa réception en sous-préfecture et de sa publication en mairie le : **17 DEC. 2021**
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission en sous-préfecture, soit de la publication, soit de sa notification.

ayant vocation à renforcer leurs fonctions économiques, sociales et culturelles, ainsi qu'un développement plus équilibré entre les rives nord et sud de l'estuaire.

- Protéger et valoriser les espaces naturels, les sites et paysages de l'estuaire, en protégeant la tramé verte de l'estuaire, les zones humides et le foncier agricole, ainsi qu'en visant la restauration écologique de l'estuaire de la Loire.

La DTA mise en place en 2006 n'a fait l'objet d'aucun bilan ou de révision depuis cette date alors même que des décisions importantes ont fait évoluer les principaux éléments structurants du projet de territoire qu'elle portait : aéroport NDDL, extension du grand port de Saint-Nazaire au niveau de Donges, orientations relatives à la centrale de Cordemais. De surcroît, les éléments de réglementation de l'aménagement et de préservation des espaces naturels et agricoles ont été depuis repris dans le SRADDET, les SCot et les PLU. Enfin, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience, définit un cadre nouveau pour la préservation de l'environnement et l'objectif «zéro artificialisation nette» notamment.

C'est pourquoi les services de l'État la considèrent comme désormais obsolète et demandent son abrogation. Cependant, en supprimant ce cadre de référence, l'État s'efface et finalement ce qui est questionné avec la disparition de la DTA, ce n'est pas tant l'instrument en lui-même que la place de l'État dans le portage de ces enjeux, et la garantie qu'il peut apporter en la matière. La question de ce qui pourrait « remplacer la DTA » (et implicitement le préfet dans le jeu d'acteurs) se pose.

C'est pourquoi nous émettons un avis favorable à ce projet d'abrogation, tout en formulant le vœu que :

- le SRADDET des Pays de la Loire reprenne les protections inscrites dans la DTA et dans le schéma régional de cohérence écologique
- l'État produise urgemment une note d'enjeux mise à jour, notamment en vue des prochaines révisions des SCOT dont celui de Redon Agglomération
- l'État, les collectivités concernées et le Syndicat Loire aval définissent une gouvernance et un programme de restauration, de protection et de gestion dans la durée de l'estuaire de la Loire à l'aval de Nantes et le dote de moyens à la hauteur de cet enjeu
- le droit de l'environnement ne régresse pas suite à l'abrogation de la DTA, par exemple pour les projets d'aéroport Nantes Atlantique, d'aménagement de la plateforme portuaire, de mise à 2x3 voies des tronçons de la RN 165 restant à réaliser, d'un éventuel nouveau franchissement de la Loire, l'avenir de la centrale de Cordemais, etc.
- le principe de non régression environnementale soit respecté

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'émettre un avis favorable au projet d'abrogation de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire :
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 2 ABSTENTIONS (Alain ANNAIX et Vincent GAUDIN) et 27 voix POUR.

Extrait certifié conforme

La Maire,

Aurélie MEZIERE



La Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa réception en sous-préfecture et de sa publication en mairie le :

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission en sous-préfecture, soit de la publication, soit de sa notification.

17 DEC. 2021